

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION TOTALE OU PARTIELLE* D'UN BÂTIMENT

*Règlement régissant la démolition d'immeuble
(CA28 0019)*

Le présent formulaire doit être accompagné des renseignements et des documents à l'appui. Les demandes incomplètes seront traitées après réception de l'information manquante

**La demande doit être déposée en main propre
au comptoir de l'urbanisme permis et inspection situé au
406, montée de l'Église, l'Île-Bizard.**

DROITS EXIGÉS		
<input type="checkbox"/> Coût de la demande (frais devant être acquittés lors du dépôt de la demande) - 500 \$ <input type="checkbox"/> Garantie d'exécution remboursable liée au programme de réutilisation du sol (à déposer ultérieurement) – variable \$ <input type="checkbox"/> Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition – 300 \$ pour un bâtiment principal, – 50 \$ pour une construction accessoire <input type="checkbox"/> Pour la délivrance d'un permis construction relatif au programme de réutilisation du sol (à payer au moment de la demande du permis de construire) – variable \$	Sont inclus dans le coût de la demande : <ul style="list-style-type: none"> 200 \$ de frais d'étude non remboursable 300 \$ de frais de publication des avis requis par loi 	
PORTÉE DE LA PROCÉDURE		
Il est interdit à quiconque de démolir, sans autorisation, un bâtiment principal d'une des catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1° un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle, dans un secteur d'intérêt particulier ou un bâtiment d'intérêt patrimonial hors secteurs de valeur exceptionnelle 2° un bâtiment construit avant le 17 juin 1946. 		
Il est interdit à quiconque de démolir, sans autorisation, un bâtiment accessoire d'une superficie au sol supérieure à 15 m ² d'une des catégories suivantes, <ol style="list-style-type: none"> 1° un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle 2° un bâtiment situé sur le terrain d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle. 		
EXCEPTION		
Le règlement s'applique à tous travaux de démolition totale ou partielle de bâtiment à l'exception des cas suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1° un bâtiment incendié ou endommagé par une cause naturelle, ayant perdu plus de 50 % de son volume 2° un bâtiment qui présente une condition dangereuse, autre qu'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle ou qu'un bâtiment d'intérêt patrimonial, et qui doit être démolit d'urgence afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage 3° un bâtiment construit à l'encontre d'un règlement municipal, si cette démolition est exigée par la Ville ou par un tribunal 4° un bâtiment qui doit être démolit afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, sauf pour un bâtiment comprenant un ou plusieurs logements 5° un bâtiment qui doit être démolit afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme autorisé conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 85 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) 6° un bâtiment qui est un monument historique cité conformément à la section III du chapitre IV de la loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Le requérant a toutefois l'obligation d'obtenir les autorisations prévues par la loi sur les biens culturels 		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
Nom/titre	Adresse et code postal	N^{os}
Requérant/mandataire		Tél. :
		Autre :
	Courriel :	
Propriétaire(s)		Tél. :
		Télécopie :
	Courriel :	
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT VISÉ		
Adresse de la propriété	ET / OU	Numéro(s) de lot

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA DEMANDE

Motifs qui justifient la demande de démolition

Nombre et la superficie des occupations que le bâtiment comporte

Mesures prévues pour reloger les locataires s'il en est

S'il est vacant, depuis quand?

Échéancier des travaux de démolition

Échéancier des travaux de reconstruction, le cas échéant

TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR

Veillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires

- droits exigibles libellés à l'ordre de la «Ville de Montréal»
- formulaire dûment complété et signé
- des photographies des façades du bâtiment et de son voisinage
- le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation
- tout autre document pertinent jugé nécessaire par le directeur, notamment :
 - un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble
 - une étude patrimoniale produite par un professionnel en la matière et élaborée à partir des trois volets suivants :
 - valeur documentaire ;
 - valeur architecturale ;
 - valeur contextuelle.

En plus des renseignements exigés, le demandeur est tenu de fournir tous les documents d'urbanisme à l'appui de sa demande. Selon la nature de la demande, ces documents peuvent consister en une photo panoramique cartonnée indiquant le paysage de rue actuel, des plans contextuels (illustrant le projet en contexte avec des structures adjacentes). Veuillez garder une copie de votre demande (plans compris), car le comité ne remettra pas les plans qui accompagnent la demande et n'en fera pas de photocopies.

APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE (procuration, le cas échéant)

Je _____ soussigné(e), propriétaire de terrain(s) visé(s) par la présente demande, autorise
_____ à la présenter en mon nom.

Propriétaire

Date

DÉCLARATION

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma
connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.

Requérant

Date

*« **demolition** » : une intervention qui entraîne la destruction de plus de 30 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations;